



## Index égalité femmes-hommes

La loi du 5 septembre 2018 « avenir professionnel » a prévu de nouvelles dispositions afin de mettre un terme aux écarts de salaires entre les femmes et les hommes.

La mise en place de l'index égalité femmes-hommes est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 pour les entreprises dont l'effectif se situe entre 50 et 250 salariés et le résultat doit être publié sur le site internet de l'entreprise.

Ci-dessous, l'index 2019 pour SICA :

	indicateur calculable (1=oui, 0=non)	valeur de l'indicateur	points obtenus	nombre de points maximum de l'indicateur	nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- écart de rémunération (en %)	0	INCALCULABLE		40	0
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de %)	0	INCALCULABLE		35	0
4- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	0	INCALCULABLE		15	0
5- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	3	5	10	10
<b>Total des indicateurs calculables</b>			<b>5</b>	<b>100</b>	<b>10</b>
<b>INDEX (sur 100 points)</b>			<b>INCALCULABLE</b>		<b>100</b>